

DEPARTEMENT de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de FISMES MONTAGNE DE REIMS
COMMUNE de TRESLON

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/03.01

Nous, Le Maire de la commune de TRESLON

DANGER CHUTE BRANCHE TILLEUL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles,
Vu le risque de chute de branches du tilleul de la rue des remparts.

ARRETE

Article 1er : La circulation routière et piétonne est interdite rue des Remparts à hauteur du tilleul à l'intersection de la rue des planchettes le temps d'entreprendre les travaux de sécurisation de l'arbre et de recueillir un avis de l'ONF.

Article 2 : Cet arrêté est délivré pour une durée prévisionnelle de 15 jours.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés de la notification et de l'exécution du présent arrêté,

Fait à TRESLON, le 12/03/2024

Le Maire,

Stéphane GOMBAUD

